

REGLEMENT D'ADMISSION

FORMATION QUALIFIANTE PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences requises pour exercer simultanément des activités visant à accompagner les personnes au quotidien et à coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés. Ses titulaires veillent à la participation à la vie sociale et citoyenne de la personne. Il s'agit d'un **diplôme de niveau 3**.

Pas de prérequis pour entrer en formation.

Décret et Arrêté du 30 août 2021 relatif au D.E.A.E.S.

LA FORMATION THEORIQUE EN CENTRE COMPORTE :

- 546 heures de formation en centre
- 21 heures consacrées à l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

La formation théorique se décompose en 5 domaines de compétences (DC) :

- ⇒ **DC 1 « ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE DANS LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE »**
 - 112 heures d'enseignements
- ⇒ **DC2 « ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE DANS LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE DANS LE RESPECT DE CETTE PERSONNE ET DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE »**
 - 91 heures d'enseignements
- ⇒ **DC3 « ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE DE LA PERSONNE »**
 - 105 heures d'enseignements
- ⇒ **DC4 « POSITIONNEMENT EN TANT QUE TRAVAILLEUR SOCIAL DANS SON CONTEXTE D'INTERVENTION »**
 - 147 heures d'enseignements
- ⇒ **DC5 « TRAVAIL : EN EQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE, GESTION DES RISQUES ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS LIEES A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE »**
 - 91 heures d'enseignements

LA FORMATION PRATIQUE COMPORTE :

- ⇒ **Pour les salariés : stage de 140 heures** sur un site qualifiant reprenant les 5 domaines de compétence
- ⇒ **Parcours complet : formation pratique de 840 heures** qui sont réparties sur au moins deux stages
- ⇒ **Pour un parcours partiel** : la durée de la formation pratique varie proportionnellement au nombre de domaines de compétences à valider selon les allègements vus en fonction du parcours du stagiaire.

DEBOUCHÉS

- Poursuite vers le Diplôme d'Aide-Soignant
- Poursuite vers le Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
- Poursuite vers le Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
- Évolution vers un poste de Responsable de secteur

MODALITÉS PRATIQUES

- Le candidat doit retirer directement ou par mail (à l'adresse suivante : accueil@otdif.fr) un dossier d'inscription à partir du **10 novembre 2025** pour une rentrée en octobre 2026 à l'OTDIF, 33 rue de la gare, Châteauroux.
- Le dossier d'inscription complété devra être retourné **au plus tard le 4 mai 2026** directement à l'OTDIF par mail ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.
- Les dossiers incomplets ou parvenus après la date butoir seront retournés aux candidats.
- **La liste des documents à joindre obligatoirement sont précisés dans l'annexe jointe à ce dossier.**

SONT ADMIS DE DROIT LES CANDIDATS TITULAIRES DE L'UN DES DIPLOMES SUIVANTS :

- | | | | | | |
|--|---|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| ☐ DEAVS | ☐ DEAMP | ☐ DEAES | ☐ DEAF | ☐ DEAP | ☐ DEAS |
| ☐ Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles <u>version 2021</u> | ☐ Mention complémentaire d'aide à domicile | | | | |
| ☐ Titre professionnel d'assistant de vie aux familles spécialités CCS | ☐ Titre professionnel assistant de vie dépendance | | | | |
| ☐ Titre professionnel d'agent de service médico-social | ☐ BEP agricole service aux personnes | | | | |
| ☐ BEP Carrières sanitaires et sociales | ☐ BEP Accompagnement Soins et Services à la Personne | | | | |
| ☐ Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif | | | | | |
| ☐ Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance | | | | | |
| ☐ Certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance | | | | | |
| ☐ Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne | | | | | |
| ☐ BEP d'assistant animateur technicien | ☐ BEPA Option services aux personnes | | | | |
| ☐ CAP Agricole Services aux personnes et vente en espace rural | ☐ CAP agricole service en milieu rural | | | | |

ET

- ☐ les Lauréats de l'Institut de l'engagement (*anciennement institut du service civique*) qui « justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats de l'institut de l'engagement »
- ☐ Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- ☐ Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social du 29 janvier 2016, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'auxiliaire de vie sociale.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Pour les candidats admis de droit : il faut déposer un dossier d'admission dûment complété auprès du centre de formation dans les mêmes délais. Une commission d'admission procède à la sélection des candidats au regard de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et motivations. Les candidats retenus doivent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Pour les autres candidats : il faut déposer un dossier d'admission dûment complété auprès du centre de formation. Le candidat passe une épreuve orale d'admission de 30 minutes, cette épreuve porte sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

L'entrée en formation est validée par la commission d'admission

LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission est composée de :

- la direction du centre de formation
- du responsable pédagogique
- d'un représentant professionnel

RÔLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION :

- La commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats admis de droit
- La commission d'admission arrête la liste des candidats admis en formation initiale
- La commission d'admission établit une liste complémentaire

La liste « complémentaire » est établie au cas où un désistement de candidat(s) de la liste principale aurait lieu. Cette liste « complémentaire » n'est valable que pour la rentrée en formation à laquelle le candidat s'est inscrit.

La liste des candidats admis sera communiquée par la direction du centre de formation uniquement par :

- Courrier ou mail
- Affichage dans les locaux de l'OTDIF

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

Les candidats non admis pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous, avec le responsable pédagogique afin d'expliquer les raisons de la note obtenue.

La liste des candidats admis en formation est adressée au Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.R.E.E.T.S.) dans le mois qui suit l'entrée en formation.

1. LES REPORTS

- ⇒ Report d'admission (ou de suivi de la formation en cas d'arrêt) d'un an, renouvelable deux fois, est accordé par la direction du centre de formation sous réserve de remplir les conditions suivantes :
 - congé de maternité, paternité ou adoption,
 - rejet d'une demande de mise en disponibilité
 - ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- ⇒ Report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé par la direction du centre de formation en cas :
 - de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
 - de rejet d'une demande de congé individuel de formation
 - de rejet d'une demande de congé de formation professionnelle
- ⇒ Report de formation d'un an est accordé par la direction du centre de formation en cas :
 - de congé maternité, paternité ou adoption,
 - de maladie, d'accident si le candidat apporte la preuve de l'évènement

« En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la direction du centre de formation » (*arrêté du 29 janvier 2016*).

CAS PARTICULIER : 1) - la VAE (validation des acquis de l'expérience) A.E.S.

- Les candidats qui ont été exemptés **totalemment ou partiellement** de l'admission en formation par le jury statuant sur le dépôt du livret 2 de la validation des acquis de l'expérience
- Ceux-ci doivent se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique afin d'élaborer le programme individualisé de formation.

2. FRAIS D'INSCRIPTION ET FRAIS AUX EPREUVES D'ADMISSION

Pour les candidats en situation d'emploi	
Frais d'inscription	22 €
Epreuve orale	52 €

Pour les candidats demandeur d'emploi (<i>voie directe</i>)	
Frais d'inscription	14 €
Epreuve orale	32 €

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature.

COUT DE LA FORMATION PARCOURS COMPLET EN COURS D'EMPLOI 2026-2027 : 7 547.34 €

A partir de 4 stagiaires en parcours complet, par stagiaire, tarif réduit : 6 120 €

COUT DE LA FORMATION EN AUTO-FINANCEMENT OU CHEQUE FORMATION 2026-2027 : 6 448.50 €

LIEUX DE FORMATION : dans les locaux de formation de l'O.T.D.I.F., 33 rue de la Gare – 36000 CHATEAUXROUX